

ASSEMBLÉE NATIONALE

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
M. Bordat, M. Giraud et M. Pacquot

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.